

Le 4 novembre 2024

POINTEUSE BIOMÉTRIQUE : TOUS CONTRE... ENFIN PRESQUE!



La reconvoction du CSA dédié au « décret pointeuse » s'est tenue le 24 octobre 2024, après un premier CSA le 9 octobre.

Sans surprise, et malgré un vote CONTRE unanime attendu, l'administration reste tunnelisée dans sa dynamique de matraquage des ICNA.

Elle poursuit son passage en force sur un sujet pourtant hautement explosif.

POURQUOI UNE TELLE ASSURANCE ?

La réponse trouve sa source en mai dernier lorsque le syndicat majoritaire a validé, au nom des ICNA, le principe de pointeuse biométrique pour les contrôleurs, simultanément à la validation du Protocole. Contrairement aux éléments de langage de l'époque, ce dernier le reconnaît désormais : un deal a été passé en échange de quelques récupérations (Cf ci-après).

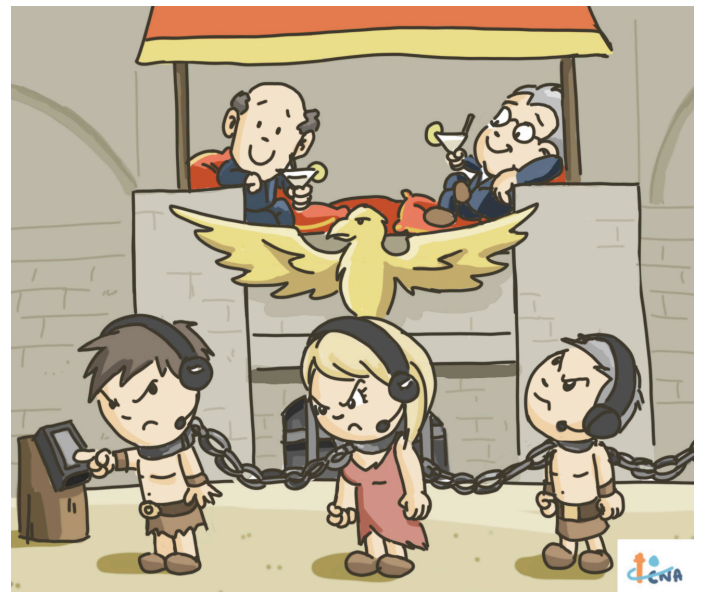
Aussi dans cet ultime round, il n'aura fait ni de la logique de pointage, ni du principe de contrôle biométrique une ligne rouge. Chaque anomalie constatée conduira à un retrait sur salaire voire à une procédure disciplinaire si récidive.

Au final, toute la « puissance » confiée par le vote des ICNA lors des élections professionnelles aura été utilisée pour la discussion d'éléments annexes et secondaires par rapport au principe même de pointage.

De son côté, l'UNSA-ICNA ne transige pas et reste fermement opposé à ce flicage disproportionné et sans la moindre justification liée à la sécurité.

Nous n'avons pas attendu le dernier CSA DSNA pour saisir la CNIL, les intentions de la DSNA étant clairement énoncées et allant à l'encontre de la jurisprudence actuelle.

La riposte juridique sera menée jusqu'à son terme pour contrer cette injustice.



LE DEAL DES « 18 RÉCUPS »

Le CSA DSNA, lors de sa première convocation, a été l'occasion d'étudier formellement ce fameux deal des « 18 récupérations supplémentaires et du respect du contrat social » ayant servi d'alibi à l'acceptation de la pointeuse.

Ventilation des 18 récupérations

A compter du 01/01 de l'année de mise en service de la pointeuse :

- 8 jours dans le CCA*
- 4 récupérations RPT
- 6 récupérations RMT

A compter du 01/01 de la 3ème année suivant la mise en service de la pointeuse :

- 6 jours dans le CCA *
- 6 récupérations RPT
- 6 récupérations RMT

* CCA : Compte de la Circulation Aérienne.

Institué pour les ICNA exerçant une MU. L'ensemble des journées déposées dans le CCA sont exclusivement utilisables, de droit, dans la période qui précède immédiatement le départ à la retraite de l'agent considéré.

Une fois la présentation réalisée, le brouillard s'estompe, **la DSNA entend bien récupérer de la main gauche ce qu'elle a saupoudré de la main droite.**

Ainsi, une réduction drastique des autres récupérations octroyées par ailleurs est annoncée via **l'instauration d'un forfait d'une seule et unique récupération en compensation d'une multitude d'activités** (voir extrait de la note DSNA ci-dessous).

Pourtant le nouvel arrêté contrôle tout juste validé indique dans son article Article 16 que « l'organisation du travail est établie sur la base d'un nombre moyen de périodes de service d'au plus un jour sur deux sur l'année ». Pour s'extraire de cette contradiction, la DSNA sans complexe évacue vers le forfait des 18 récups, qui doit désormais

s'entendre pour solde de tout compte !

Autres compensations ciblées par la DSNA, **les JRH qui, eux aussi, seront revus en fonction du bilan des départs anticipés et montées décalées tracés** au cours de l'année.

De même, les récupérations supplémentaires octroyées dans certaines circonstances par les chefs de centre disparaissent.

Pour finir, les VIC et leur analyse a posteriori seront à coup sûr le prochain levier utilisé par l'administration pour réajuster les compensations des ICNA.

Entre l'inévitable baisse du nombre de JRH, le forfait de 1 récupération et l'interdiction faite par la DSNA aux chefs de centres d'octroyer des récupérations, **que restera-t-il des «18 récups» ?**

3. Forfait pour activités

Pour tous les organismes, un forfait de 1 RPT est accordé et crédité aux contrôleurs de la circulation aérienne en salle et en tour (incluant notamment les chefs de salle, chefs de tour, superviseurs ATFCM et chefs de l'approche) en début d'année en compensation :

- De l'entretien professionnel prévu à l'article 2 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010
- Des briefings et débriefings lors de séances d'instruction sur position
- Des visites médicales à norme hors examens complémentaires associés
- De la visite médicale de prévention et des examens associés
- Des éventuelles activités liées à la gestion interne des équipes et des pôles (pour les organismes concernés)
- Du temps nécessaire pour déclarer les heures de contrôle effectuées
- De périodes de bureau de courte durée effectuées exclusivement à distance (durée inférieure ou égale à 2h)
- Du QCM de renouvellement de mention d'unité
- Des convocations à un entretien hiérarchique ayant conduit à la constatation d'un service non fait ou à une sanction

Ces activités ne donneront pas lieu à récupération supplémentaire.

Extrait de la nouvelle note DSNA sur la gestion des récupérations.

Votée en CSA DSNA du 09/10 :

Contre :

UNSA, CGT

Abstention:
SNCTA, FO.

«L'avis est donc rendu.»

NOTRE FIERTÉ, CE N'EST PAS ÇA !

En début de CSA, le nouveau DSNA, qui aura gravi un à un les échelons (en étant dans le même temps de tous les conflits...), a dit vouloir « rendre leur fierté aux agents, y compris par ce dispositif », et donc le fait de les soumettre à un vulgaire pointage. Drôle de programme.

Chacun jugera si cela relève de la provocation, du mépris ou de la volonté d'humilier les contrôleurs.

Monsieur le DSNA, si vous pensez que la fierté qu'éprouvent les contrôleurs à exercer leur métier réside dans le fait d'être soumis à un triste outil managérial, vous vous trompez!

Le CSA a confirmé les positions de chacun, tant côté OS qu'administration.

La DSNA s'acharne, certains font le choix d'accompagner pendant que d'autres, eux, combattent.

Au-delà des procédures juridiques en cours, la répercussion de ce qui se joue actuellement aura un impact majeur sur la performance de la DSNA pour l'année 2025 et celles à venir car les ICNA ne pardonneront pas la trahison de leur hiérarchie.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

